

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL + DEMOCRATIE + PAIX

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION GENERALE DE LA REGIE  
NATIONALE DES TRANSPORTS ET DES  
TRAVAUX PUBLICS

MO/AD  
82/606 du 23/6/1982  
/MTPC/RNTP  
DECRET N° 82/606 du 23/6/1982  
portant promotion au titre de l'année  
1979 de Monsieur DOMO Alphonse,  
Ingénieur des cadres de la catégorie  
A hiérarchie I des Services Techniques  
(Travaux Publics)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

---:---:---

VISAS:

DG/RNTP.--

DFP.--

DB.--

DCF.--

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret 60/90 du 3/3/60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;
- Vu le décret 62-130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/62; portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI;
- Vu le décret 55/170/FP du 25/6/65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- Vu la loi 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu le rectificatif n° 81/016 du 26/01/81 au décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 81/017 du 26/01/81 relatif aux intérimaires des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 82/605 /MTPC/RNTP du 23/6/1982 portant inscription de Monsieur DOMO Alphonse, Ingénieur des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) au titre de l'année 1979.

... / ...

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur DOMO Alphonse, Ingénieur de 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Locaux (Travaux Publics) en service au CRETH à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1979 au 2ème échelon de son grade pour compter du 1er Novembre 1979.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 1er/01/81 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 23 Juin 1982

Par le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Travaux Publics  
et de la Construction

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail et de  
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIORA.-

  

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

  

Itihi-Ossetoumba LEKOU-DZOU.-

AMPLIATIONS :

- |                 |   |                   |    |
|-----------------|---|-------------------|----|
| - JORPC .....   | 1 | - SGCM/BC .....   | 3  |
| - MTPC .....    | 2 | - DFP .....       | 2  |
| - DB .....      | 2 | - DGF .....       | 2  |
| - CRETH .....   | 2 | - DG/RNTP .....   | 15 |
| - Dossier ..... | 5 | - Intéressé ..... | 1  |